

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2019 034 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 10 mai 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 mai 2019	Étaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, M. BRETON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. FROGER, MME TURPIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. LEHMANN, MME NOEL, M. DEVILLIERS, M. GOUSSEFF et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 28	Absents représentés : MME VALCIN par M. RODET, MME LOISEL par M. DEVILLIERS, M. JOSSERAND par M. MONGUILLON.
PRÉSENTS : 19	Absents excusés : M. GAK et MME BESANÇON
VOTANTS : 22	Absentes : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN.
	Madame Christine ROCH a été élue secrétaire de séance.

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION
AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur MATT, 1^{er} Maire-adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et de l'habitat, expose à l'assemblée que les élus de Cœur d'Essonne Agglomération ont souhaité se doter d'un document stratégique de planification, définissant et déclinant son projet de territoire à l'échelle des 21 communes qui la composent et juridiquement opposable pour la mise en œuvre de ses projets.

Par délibération du 31 mars 2016, l'Agglomération a ainsi prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) afin de permettre la définition d'une identité commune à l'ensemble du territoire, après la fusion des deux anciens EPCI de l'Arpajonnais et du Val d'Orge.

Il précise que la procédure d'élaboration du SCoT repose sur 3 exigences principales :

- Co-construire le SCoT avec les communes, valoriser leurs projets et les conseiller pour leur PLU
- Assurer l'articulation entre le SCoT et les documents stratégiques existants ou en cours : le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019, le Programme Local de l'Habitat arrêté le 21 février 2019, le Bilan carbone et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours, l'étude sur la stratégie commerciale, les études pôles gares, le schéma directeur de la RN 20, le Plan Guide de La Base 217, etc.
- Approuver le SCoT par délibération du conseil communautaire avant la fin de l'année 2019.

Monsieur MATT ajoute que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ont été débattues lors du conseil communautaire du 26 juin 2018.

4 axes ont ainsi été définis, en cohérence avec le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 :

AXE 1/ Vivre dans une agglomération entre ville et campagne

Orientation 1.1 : Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements,

Orientation 1.2 : Organiser une armature urbaine et environnementale harmonieuse,

Orientation 1.3 : S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de l'armature territoriale,

AXE 2/ Vivre dans une agglomération relevant des défis de transitions

Orientation 2.1 : Améliorer les performances environnementales du territoire,

Orientation 2.2 : Améliorer la gestion durable de la ressource en eau,

Orientation 2.3 : Soutenir une économie circulaire,

AXE 3/ Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Île-de-France

Orientation 3.1 : Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité,

Orientation 3.2 : Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine,
Orientation 3.3 : Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la « porte sud »,
Orientation 3.4 : Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire,
Orientation 3.5 : Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération,

AXE 4/ Vivre dans une agglomération solidaire

Orientation 4.1 : Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée,
Orientation 4.2 : Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs,
Orientation 4.3 : Améliorer la gestion des risques et nuisances.

Monsieur MATT signale qu'après plusieurs réunions et ateliers associant en particulier les communes, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération en date du 21 février 2019. Le projet de SCoT arrêté a été soumis à la commune pour avis par courrier de Cœur d'Essonne en date du 22 février 2019. L'avis de la commune doit être formulé par délibération du conseil municipal dans un délai de 3 mois. À l'issue du délai de 3 mois, une enquête publique sera ouverte, pour une durée d'un mois, de début juin à début juillet, avant la période de congés d'été. La commune pourra encore intervenir et émettre des observations complémentaires lors de cette enquête publique.

Il indique que l'approbation du SCoT est prévu avant la fin de l'année 2019, en septembre ou octobre. La commune aura ensuite 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT approuvé.

➤ **Présentation du projet de SCoT :**

La délibération communautaire du 21 février 2019 arrêtant le SCoT met en avant un consensus fort sur les enjeux suivants :

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
 - Préserver le cadre de vie et la biodiversité
 - Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
 - Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
 - Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
 - Protéger le commerce de proximité
 - Assurer un bon niveau d'équipements et de services, en particulier dans le domaine de la santé
- **les pièces constitutives du SCoT :**
- Le rapport de présentation : il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic partagé, il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années passées et il justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Il comprend également un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
 - Le PADD : il fixe les objectifs des politiques publiques de Cœur d'Essonne, en s'appuyant en particulier sur le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 et sur le projet de PLH pour les questions d'habitat.
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il met en œuvre les axes du PADD, par des prescriptions, des recommandations et des documents graphiques. Le DOO est décliné selon les axes du PADD. Il constitue le seul document opposable du SCoT.

➤ **Les observations de la commune sur le projet de SCoT arrêté :**

Inscription de l'extension de la Zone UI sise Rue des meuniers, pour accueillir le projet d'agrandissement de l'éco-centre.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune D'EGLY et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111 ;

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrétant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

VU le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme ;

VU les avis favorables émis par la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'habitat le 7 mai 2019 et par la commission des finances et des affaires administratives le 9 mai 2019,

CONSIDÉRANT le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

CONSIDÉRANT que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrétant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir ;

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- Protéger le commerce de proximité
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre les observations suivantes : à développer ;

CONSIDÉRANT la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT ;

CONSIDÉRANT qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU ;

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. JOSSERAND, M. MONGUILLON et M. GOUSSEFF),

EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes :
Inscription de l'extension de la Zone UI sise Rue des meuniers, pour accueillir le projet d'agrandissement de l'éco-centre.

AUTORISE le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

DONNE pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 22.5.19
et de la publication le : 23.5.19
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY
Gérard MARCONNET

